

# Conseil Municipal

## Réunion du 21 Janvier 2016

Convocations adressées le 14 Janvier 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vingt et un Janvier deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

**Etaient présents :** M. ZANNI, Mme GUYOT, HERBOMEL, Mme CHOISNARD, M. FOUGERAY, Adjoints, M. TORCHET, Mme LÉOPOLD, M. LANGELIER, Mme FOUCHER, MM. FORTIN, PICHEREAU, LECOURT, RICHARD, Mmes LAMBERT, COURCIER, GOUIC, GRANDIN.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme CHAUMIER  
Mme CHAUMIER a donné procuration à M. TESSIER

Mme GRANDIN a été élue secrétaire.

### A l'ordre du jour :

- ❶ Centre Municipal de Santé : point sur le fonctionnement et le recrutement du deuxième médecin,
- ❷ Projet éolien,
- ❸ Restaurant scolaire : point sur l'état d'avancement du dossier,
- ❹ Projet lagune de Contres : demande de subvention,
- ❺ Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles,
- ❻ Passage en FPU : commission intercommunale des impôts directs,
- ❼ Déménagement de l'espace jeunesse,
- ❽ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 15 Décembre 2015 a été adopté à l'unanimité.

# I - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE RECRUTEMENT DU DEUXIEME MEDECIN

Suite à la réunion du Comité de Pilotage, qui s'est réuni le 19 janvier dernier, M. le Maire fait un point sur les premiers mois de fonctionnement du Centre Municipal de Santé et le recrutement du second médecin.

## ☛ Fonctionnement

Suivi de la fréquentation et des encaissements

	Nombre de patients référents inscrits	Nombre de consultations	Montant à recevoir	Montant encaissé			Montant restant dû
				Patient	Régime obligatoire	Régime complémentaire	
Semaine du 02-nov au 09-nov	56	95	2 227,98 €	685,83 €	1 496,15 €	13,80 €	32,20 €
Semaine du 10-nov au 16-nov	34	77	1 828,22 €	600,35 €	1 175,57 €	6,90 €	45,40 €
Semaine du 17-nov au 23-nov	50	104	2 487,03 €	764,63 €	1 633,43 €	27,60 €	61,37 €
Semaine du 24-nov au 28-nov	33	61	1 515,11 €	437,95 €	1 030,26 €	28,50 €	18,40 €
Semaine du 30-nov au 07-déc	54	123	3 119,90 €	948,78 €	2 117,32 €	21,60 €	32,20 €
Semaine du 08-déc au 14-déc	6	25	626,34 €	271,92 €	347,52 €	6,90 €	0,00 €
Semaine du 15-déc au 21-déc	41	110	2 661,26 €	833,69 €	1 756,00 €	0,00 €	71,57 €
Semaine du 22-déc au 28-déc	8	25	604,88 €	355,28 €	178,30 €	0,00 €	71,30 €
Semaine du 29-déc au 31-déc		1	23,00 €	23,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Semaine du 02-janv au 11-janv	51	127	2 980,57 €	840,09 €	1 962,08 €	57,60 €	120,80 €
Semaine du 12-janv au 18-janv	25	85	2 052,19 €	603,73 €	506,48 €	13,80 €	928,18 €

<b>TOTAL 2015</b>	<b>358</b>	<b>833</b>	<b>20 126,48 €</b>	<b>6 365,25 €</b>	<b>12 203,11 €</b>	<b>176,70 €</b>	<b>1 381,42 €</b>
-------------------	------------	------------	--------------------	-------------------	--------------------	-----------------	-------------------

moyenne sur la base de 39,5 jours travaillés

21,1

509,5 €

Ces chiffres témoignent du très bon démarrage du CMS. Les objectifs sont atteints avec une moyenne de 21 consultations / jour et 358 patients à ce jour référencés.

Quelques ajustements relatifs au secrétariat médical vont être opérés dans les jours à venir.

Chapitre ou Compte	Budgetisé	Réalisée		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Investissement - Dépense</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 465,54 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-75 465,54 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 091,29 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-2 091,29 €</b>	<b>0,00%</b>
2051 - Concessions et droits similaires	0,00 €	2 091,29 €	0,00%	-2 091,29 €	0,00%
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 792,99 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-26 792,99 €</b>	<b>0,00%</b>
2182 - Matériel de transport	0,00 €	5 900,00 €	0,00%	-5 900,00 €	0,00%
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	6 223,69 €	0,00%	-6 223,69 €	0,00%
2184 - Mobilier	0,00 €	9 799,10 €	0,00%	-9 799,10 €	0,00%
2188 - Autres Immobilisations corporelles	0,00 €	4 870,20 €	0,00%	-4 870,20 €	0,00%
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 581,26 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-46 581,26 €</b>	<b>0,00%</b>
2313 - Constructions	0,00 €	46 581,26 €	0,00%	-46 581,26 €	0,00%

Chapitre ou Compte	Budgetée	Réalisée		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Dépense</b>	<b>0,00 €</b>	<b>41 797,92 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-41 797,92 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 235,38 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-15 235,38 €</b>	<b>0,00%</b>
60611 - Eau et assainissement	0,00 €	89,61 €	0,00%	-89,61 €	0,00%
60612 - Énergie - Électricité	0,00 €	965,61 €	0,00%	-965,61 €	0,00%
60628 - Autres fournitures non stockées	0,00 €	1 699,30 €	0,00%	-1 699,30 €	0,00%
60631 - Fournitures d'entretien	0,00 €	1 131,37 €	0,00%	-1 131,37 €	0,00%
60632 - Fournitures de petit équipement	0,00 €	2 273,79 €	0,00%	-2 273,79 €	0,00%
6064 - Fournitures administratives	0,00 €	1 800,98 €	0,00%	-1 800,98 €	0,00%
6067 - Fournitures scolaires	0,00 €	78,08 €	0,00%	-78,08 €	0,00%
6135 - Locations mobilières	0,00 €	825,00 €	0,00%	-825,00 €	0,00%
61522 - Bâtiments	0,00 €	202,04 €	0,00%	-202,04 €	0,00%
6156 - Maintenance	0,00 €	48,00 €	0,00%	-48,00 €	0,00%
6188 - Autres frais divers	0,00 €	186,77 €	0,00%	-186,77 €	0,00%
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	30,00 €	0,00%	-30,00 €	0,00%
6231 - Annonces et insertions	0,00 €	3 009,60 €	0,00%	-3 009,60 €	0,00%
6261 - Frais d'affranchissement	0,00 €	102,84 €	0,00%	-102,84 €	0,00%
6262 - Frais de télécommunications	0,00 €	1 930,16 €	0,00%	-1 930,16 €	0,00%
627 - Services bancaires et assimilés	0,00 €	7,23 €	0,00%	-7,23 €	0,00%
6281 - Concours divers (cotisations...)	0,00 €	855,00 €	0,00%	-855,00 €	0,00%
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>26 562,54 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-26 562,54 €</b>	<b>0,00%</b>
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	94,32 €	0,00%	-94,32 €	0,00%
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	377,57 €	0,00%	-377,57 €	0,00%
6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	0,00 €	56,58 €	0,00%	-56,58 €	0,00%
6411 - Personnel titulaire	0,00 €	4 742,77 €	0,00%	-4 742,77 €	0,00%
6413 - Personnel non titulaire	0,00 €	14 119,85 €	0,00%	-14 119,85 €	0,00%
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	5 114,03 €	0,00%	-5 114,03 €	0,00%
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	1 281,97 €	0,00%	-1 281,97 €	0,00%
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	775,45 €	0,00%	-775,45 €	0,00%

Ces dépenses de fonctionnement sont bien évidemment plus importantes au démarrage du service, mais elles devraient ensuite se stabiliser, tous les produits et fournitures n'étant pas renouvelables mensuellement.

Chapitre ou Compte	Budgetisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
<b>Fonctionnement - Recette</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 735,64 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-13 735,64 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 735,64 €</b>	<b>0,00%</b>	<b>-13 735,64 €</b>	<b>0,00%</b>
70688 - Autres prestations de services	0,00 €	13 735,64 €	0,00%	-13 735,64 €	0,00%

La différence entre le compte DFT (régie) et le Compte Administratif 2015 s'explique par des sommes en attente de basculement de l'un vers l'autre.

#### ☛ **Recrutement deuxième médecin**

L'afflux de nouveaux patients, ne fait que renforcer la nécessité de procéder, au plus vite, au recrutement d'un deuxième médecin et ainsi satisfaire toutes les demandes de rendez-vous.

Le Docteur GILET estime même qu'au vu de la demande, le recrutement d'un troisième médecin pourrait se justifier.

Depuis Septembre 2015, de nouvelles annonces dans la presse spécialisée sont parues (Le Quotidien des Médecins, Réseau Santé Pro), soit une dépense d'environ 3 000 €. Un courrier a été adressé à toutes les facultés de médecine parisiennes mais aussi de Tours, Angers, Rennes, Nantes et Caen.

S'en est suivi trois contacts : un contact téléphonique avec un médecin de 64 ans mais qui n'a pas envoyé de CV, et deux candidatures roumaines mais dont les profils étaient plus axés sur la recherche.

Compte tenu de ces éléments, le Comité de Pilotage propose de relancer le recours à un cabinet de recrutement, et plus particulièrement celui de MOVING PEOPLE, lequel travaille selon la méthode du sourcing.

Contacté, le cabinet MOVING PEOPLE maintient les mêmes conditions contractuelles qu'annoncées lors de notre premier contact en Avril 2015, à savoir :

- honoraires pour le recrutement d'un médecin généraliste salarié : 18 000 € HT,
- délai de 9 mois à dater de la signature de la convention pour remplir la mission d'installation du médecin.
- au cas où le médecin généraliste quitte le cabinet au cours des 24 premiers mois d'installation, MOVING PEOPLE s'engage à chercher, sélectionner et présenter un nouveau médecin,
- prospection des médecins en Espagne ou au Portugal.

Répondant à Mme LAMBERT, Monsieur le Maire explique qu'en cas de recrutement par l'intermédiaire de MOVING PEOPLE, le médecin démissionnant dans le délai des 24 mois sera remplacé. Par exemple, un départ au bout de 18 mois, le délai de garantie suivant sera alors de 6 mois.

Cette fois-ci en cas d'engagement, il conviendra d'amener la démarche jusqu'au bout. Même si cette solution ne permettra pas d'avoir un deuxième médecin avant Octobre 2016, elle paraît cependant être la plus efficace pour recruter.

En effet, la concurrence en matière de salariat médical se développe actuellement très vite puisque des collectivités comme La Ferté Bernard, Parigné l'Évêque, Le Mans ou encore Fresnay sur Sarthe cherchent elles aussi à salarier des généralistes.

Monsieur RICHARD craint que le développement de ces ouvertures de postes n'entraîne une « chasse à la prime ».

Monsieur TESSIER en convient. Des départements, qui ont choisis de financer les études d'étudiants en médecine afin qu'ils s'engagent à s'installer ensuite sur le territoire, voient leurs contrats rachetés par d'autres départements.

Monsieur TESSIER ajoute que la Sarthe, peu attractive pour le milieu médical, est l'un des départements les plus touchés par le déficit de professions médicales. Il craint que cette situation ne s'aggrave avec notamment les départs programmés d'autres généralistes du secteur (par exemple Mamers).

Mme FOUCHER déplore qu'il faille attirer, grâce à de meilleurs salaires, des médecins étrangers, au risque de démunir les pays d'origine de cette même profession.

Lui répondant, Monsieur TESSIER explique que le Portugal et l'Espagne ne connaissent pas de déficit en matière médicale.

## ☛ **Décision**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°108-11 du 25 Septembre 2014 le Conseil Municipal a décidé de créer un Centre Municipal de Santé et de recruter deux médecins généralistes à temps complet,

Un premier médecin a été recruté le 19 Octobre 2015 permettant ainsi l'ouverture du Centre Municipal de Santé le 2 Novembre 2015,

Le Conseil Municipal,

Considérant les difficultés pour procéder au recrutement du deuxième médecin,

Considérant la proposition de MOVING PEOPLE qui s'engage notamment sur les points suivants :

- un délai de 9 mois à dater de la signature de la convention pour remplir la mission d'installation du médecin.

- au cas où la commune ou le médecin généraliste met fin au contrat au cours des 24 premiers mois d'installation, MOVING PEOPLE s'engage à chercher, sélectionner et présenter un ou des nouveau(x) candidat(s) sans honoraires. MOVING PEOPLE s'engage à installer un nouveau médecin généraliste dans les 6 mois qui suivent le départ du précédent.

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DECIDE** de missionner le cabinet de recrutement MOVING PEOPLE, installé en Belgique, spécialisé dans la recherche, la sélection et le placement de personnes dans le secteur médical,

**DECIDE** de solliciter ce cabinet pour le recrutement d'un médecin généraliste salarié,

Honoraires : recrutement d'un médecin salarié : 18 000 € HT par médecin

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'installation à intervenir entre la Commune et le cabinet de recrutement MOVING PEOPLE, annexée à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches inhérentes à cette décision.

## II - PROJET EOLIEN

M. le Maire rappelle qu'un élu qui participe, assiste à une délibération ou se manifeste en faveur d'un projet éolien peut être condamné pour prise illégale d'intérêt, dès lors que lui, sa famille ou ses proches tireront un bénéfice de toute nature de la réalisation de ce projet.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal qui présenteraient un intérêt quelconque de quitter la salle du conseil au moment des débats et vote relatifs au projet éolien et de ne prendre aucune position publique en faveur du projet et de ne participer à aucune réunion.

Mme Isabelle LAMBERT, potentiellement intéressée par le projet a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il a été contacté en Janvier 2015 par la société Energie Team, basée à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), spécialisée dans l'installation de parcs éoliens. Celle-ci propose d'installer 4 à 5 éoliennes au sud-ouest de la commune, dans le secteur situé entre la route du Mans et la route de Courcival.

Des réunions de présentation du projet, à destination des propriétaires et exploitants concernés, ont été organisées en Mairie en Mars et Mai 2015 par la société Energie Team. Cette dernière a ensuite rencontré individuellement chacun des propriétaires et locataires, qui ont tous donné leur accord pour la poursuite de la réflexion sur les parcelles les concernant.

Le projet a également été présenté aux Conseillers au cours d'une séance privée, le 7 Janvier 2015.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le diaporama de la société EnergieTeam, **annexé en fin de compte rendu**, qui présente notamment :

- la société EnergieTeam,
- le contexte énergétique,
- le choix du site éolien,
- les étapes du projet,
- les expertises techniques et environnementales,
- les questions/réponses sur l'éolien,
- les retombées économiques et fiscalité professionnelle

En cas d'avis favorable du Conseil Municipal, la demande d'autorisation préfectorale dite « autorisation unique » sera déposée par la société *Ferme Eolienne de Saint-Cosme*, société dite « société projet » regroupant les différentes autorisations relatives au projet :

- autorisations de construire et d'exploiter le parc éolien,
- autorisation de raccorder le parc éolien au réseau électrique,
- autorisation de vendre l'électricité produite,
- ...

La réalisation d'un tel projet nécessitera notamment le passage de convois exceptionnels sur les voies communales au risque de les endommager. Les voies potentiellement concernées sont :

- le chemin rural du Moulin de Guémançais,
- le chemin rural n°7 des Renardières,

La société Energie TEAM propose une convention intitulée « convention de remise en état et droit d'usage » portant sur l'utilisation de la voirie et dans laquelle la « société projet » s'engage sur le renforcement et la remise en état des chemins et voies communales utilisés.

Cette convention permettra également le passage de câbles enterrés.

Dans un premier temps, la société EnergieTeam estimait que la voie communale n°409 des Haies à la Tuilerie pouvait également être considérée comme un accès possible pour les convois. De compétence intercommunale, l'utilisation de cette voie aurait alors nécessité l'établissement d'une convention de remis en état entre EnergieTeam et la Communauté de Communes du Saosnois.

Depuis, la société EnergieTeam a fait savoir qu'elle renonçait à l'utilisation de cet itinéraire.

M. LECOURT s'étonne du montant annoncé en termes de retombées économiques pour le bloc communautaire. Elles sont évaluées par energieTeam à environ 16 500 € / éolienne ; or de mémoire, une installation similaire sur une autre commune engendrait à gain de 7 000 – 8000 € / éolienne. Il se renseignera auprès de la Commune en question.

Répondant à M. RICHARD, Monsieur TESSIER explique que lorsque le schéma d'implantation des éoliennes sera arrêté, des réunions publiques d'informations, des permanences en mairie seront organisées. Un peu plus loin dans la procédure, une enquête publique avec commissaire enquêteur sera même diligentée.

Monsieur TESSIER considère le site proposé par la société EnergieTeam adapté à l'implantation d'éoliennes. En effet, que ce soit sur le plan paysager ou patrimonial, il n'y a aucun axe de visibilité. Il est conscient qu'un débat général « pour ou contre les éoliennes » va obligatoirement voir le jour mais il se dit favorable aux projets favorisant les énergies renouvelables plutôt qu'aux centrales nucléaires.

Monsieur RICHARD s'interroge sur les incertitudes liées à leur futur démantèlement, comme c'est le cas actuellement pour les anciennes centrales nucléaires.

Monsieur LECOURT précise que l'électricité fournie par les éoliennes n'est pas une énergie renouvelable rentable.

Monsieur RICHARD en convient aussi mais pour le bien des générations futures, il faut développer les énergies renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaïque, pour pallier aux modes de production actuels.

## ☛ **Décision**

M. le Maire rappelle qu'un élu qui participe, assiste à une délibération ou se manifeste en faveur d'un projet éolien peut être condamné pour prise illégale d'intérêt, dès lors que lui, sa famille ou ses proches tireront un bénéfice de toute nature de la réalisation de ce projet.

M. le Maire invite les membres du conseil municipal qui présenteraient un intérêt quelconque de quitter la salle du conseil au moment des débats et vote relatifs au projet éolien et de ne prendre aucune position publique en faveur du projet et de ne participer à aucune réunion.

Mme Isabelle LAMBERT, potentiellement intéressée par le projet a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.

M. le Maire indique que la société energieTEAM basée à Saint-Sébastien-sur-Loire (44), envisage l'installation d'un parc éolien sur la commune de Saint-Cosme-en-Vairais (72), pour le compte de la société de projet *Ferme Eolienne de Saint-Cosme*. Le projet se situe au sud-ouest de la commune.

La demande d'autorisation préfectorale dite « autorisation unique » sera déposée par la société *Ferme Eolienne de Saint-Cosme*, société dite « société projet » regroupant les différentes autorisations relatives au projet :

- autorisations de construire et d'exploiter le parc éolien,
- autorisation de raccorder le parc éolien au réseau électrique,
- autorisation de vendre l'électricité produite,
- ...

La réalisation d'un tel projet nécessitera notamment le passage de convois exceptionnels sur les voies communales au risque de les endommager. Les chemins potentiellement concernés sont :

- le chemin rural du Moulin de Guémançais,
- le chemin rural n°7 des Renardières,

La société energieTEAM propose une convention intitulée « convention de remise en état et droit d'usage » portant sur l'utilisation de la voirie et dans laquelle la « société projet » s'engage sur le renforcement et la remise en état des chemins et voies communales utilisés. Par avenant, la société energieTEAM s'engage également, au terme de l'exploitation du parc éolien, dans le cadre de son démantèlement, à remettre en état les chemins ruraux utilisés.

Cette convention permettra également le passage de câbles enterrés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par le vote à bulletin secret suivant :

18 Votants
15 POUR
3 Contre

**AUTORISE** la société energieTEAM à poursuivre les études de faisabilité en vue de l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal,

**DONNE** le pouvoir de signature à M. Le Maire afin de signer ladite convention et son avenant, annexés à la présente délibération.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches inhérentes à cette décision.



### III - RESTAURANT SCOLAIRE : POINT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET

#### ☛ Avancement des travaux

Les travaux avancent bien. Un retard de 3 semaines a cependant été pris, notamment à cause du charpentier qui n'a pas mis en place la couverture avant les fêtes de Noël.

#### ☛ Avenants

Monsieur le Maire présente pour information au Conseil Municipal, les avenants à intervenir. Ils seront signés dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

M. le Maire rappelle, notamment en ce qui concerne l'avenant du lot 5, qu'il fait suite à une erreur du cahier des charges. Ce dernier a été validé par le Conseil, les erreurs sont donc supportées par la Commune et non par le maître d'œuvre.

HT	MDP GONBOURG	GLOT Couverture	FOURNIGAULT
Lot	9 Peinture	3 Charpente - Bardage	5 Menuiseries extérieures
marché initial	14 257,99 €	84 875,60€	66 692,86 €
Avenant n°1	<b>-3 108,00 €</b>	<b>+ 5 390,09 €</b>	<b>+ 2 331,89 €</b>
	saturateur pigmenté sur subjectile bois 2 faces. Moins-value engendrée par la modification ci- jointe du lot 3.	Finition bardage en châtaignier + 2 961,08 €  Peinture poteaux + 2 429,01 €	Agrandissement trappe local ventilation + porte local déchets
marché après avenant	11 149,99 €	90 265,69 €	69 024,75 €

**Cumul  
avenants  
+4 613,98 €**

#### ☛ Financement

**1 - Coût de l'opération (au 21/01/2016)**

	Montant DEPENSES	
	HT	TTC
Acquisition du terrain	23 258 €	23 633 €
Travaux	1 077 294 €	1 292 753 €
Missions associées	148 206,89 €	177 848 €
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 248 759 €</b>	<b>1 494 235 €</b>

après validation des avenants du 21/01/2016

après intégration installation téléphone, expertise géothermie et frais divers

**2 - Plan de financement**

	estimation			
	HT	TTC	HT	
État - DETR	311 221 €	311 221 €	25%	maximum 408 000€
Réserve parlementaire	8 287 €	8 287 €	1%	maximum 10 000€
Région - NCR Pays Alençon	274 727 €	274 727 €	22%	maximum 301 400€
Commune	654 524 €	900 000 €	52%	
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>1 248 759 €</b>	<b>1 494 235 €</b>	<b>100%</b>	

**IV - PROJET LAGUNE DE CONTRES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre des travaux de modernisation de la station d'épuration de Contres, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé les 10 Juin 2011 avec les sociétés LABEL ENVIRONNEMENT et LABEL EAU ET INGENIERIE – 67 Boulevard Churchill 72100 Le Mans. Montant 28 270 € HT.

Par décision n°18/2013 un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été signé afin de prolonger le marché (phase diagnostic-étude et travaux) jusqu'au 31 Décembre 2015.

Compte-tenu de l'incertitude relative aux aides financières possibles, les travaux seront programmés en 2016 ou 2017. Une nouvelle décision est donc intervenue le 7 Janvier 2016 pour signer un avenant n°2 permettant de prolonger la durée globale du marché jusqu'au 31 Décembre 2017.

Par manque d'informations sur les financements potentiels le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 28 Juin 2012 n'a pas délibéré sur le choix de la solution à retenir :

Solution 1 : Agrandissement lagunage,

Solution 2 : Construction station épuration de type filtres plantés de roseaux ou

Solution 3 : Raccordement sur la station de St Cosme)

A l'époque, seule la Commission Assainissement s'était prononcée, au vu des études présentées par la société LABEL ENVIRONNEMENT, en faveur de la solution n°3 sans connaître précisément les financements possibles.

Depuis cette date, la Commission Assainissement a eu connaissance de la faiblesse des subventions attendues pour mettre en œuvre le raccordement sur la station de St Cosme et s'est orientée vers l'agrandissement de la lagune (solution n°1).

Néanmoins, le Conseil Municipal ne s'est jamais prononcé définitivement sur ce choix.

Compte tenu de ces éléments, ce point sera présenté au prochain Conseil du 25 Février 2016 au cours duquel vous serez amenés à vous prononcer sur le choix de la formule retenue.

## **V - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'état des dépenses de fonctionnement inhérentes aux écoles et, sur avis de la Commission des affaires scolaires, propose de maintenir la participation des communes de domicile des enfants à 85 % du coût de revient par élève soit :

	<b>Proposition 2016</b>	rappel participation 2015
- primaire	<b>368,50 € / enfant</b>	393,93 € /enfant
- maternelle	<b>1 082,74 € / enfant</b>	939,95 € / enfant

**DEPENSES**

Articles	Maternelle 2015	Primaire 2015
60611 Eau et assainissement	834,27 €	1 027,58 €
60612 Gaz - Électricité	10 548,43 €	3 249,52 €
60621 Combustibles		8 276,97 €
60623 Distribution de lait	1 041,94 €	
60628 Produits pharmaceutiques	14,27 €	132,70 €
60631 Produits d'entretien	1 820,84 €	1 954,84 €
60632 Achat petit équipement	12,46 €	380,62 €
6064 Fournitures administratives	421,71 €	652,70 €
6135 Locations mobilières (Photocopieur)	1 577,29 €	1 635,83 €
6067 Fournitures scolaires	1 847,13 €	3 001,75 €
61522 Entretien bâtiments	1 163,48 €	1 358,33 €
61558 Réparation Petit Matériel		
6156 Maintenance (Photocopieur+sécurité+ informatique)	1 316,73 €	3 403,34 €
6182 Abonnements		59,00 €
6228 Divers : entrées piscine		3 324,00 €
6261 Frais d'affranchissement	60,83 €	98,50 €
6262 Frais de téléphone	822,87 €	1 386,16 €
Rémunération + charges + medecine travail	78 548,42 €	22 749,48 €
6574 Subvention de fonctionnement	600,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 630,67 €</b>	<b>54 191,32 €</b>
	<i>évolution en %</i>	<i>évolution en %</i>
	3,4%	-1,7%

<b>Nombre d'élèves rentrée scolaire 2015</b>	<b>79</b>	<b>125</b>
dont élèves hors commune	16	39
	<i>évolution en %</i>	<i>évolution en %</i>
	-10,2%	5,0%

<b>Prix de revient par élève</b>	<b>1 273,81 €</b>	<b>433,53 €</b>
	<i>évolution en %</i>	<i>évolution en %</i>
	15,2%	-6,5%

**CALCUL DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DEMANDEE AUX COMMUNES EXTERIEURES**

<b>Participation 2016 = maintien à 85 % du coût de revient par élève, soit</b>	<b>1 082,74 €</b>	<b>368,50 €</b>
--	-------------------	-----------------

**☛ Décision**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission Affaires Scolaires et Périscolaires,

Faisant application des textes concernant la répartition intercommunale des frais de fonctionnement des écoles publiques,

Au vu des données suivantes :

Elèves de l'extérieur scolarisés à la rentrée de Septembre 2015 :

- Ecole Primaire 39 sur 125 inscrits

Saint Cosme en Vairais – Conseil Municipal du 21 Janvier 2016

- Ecole Maternelle 16 sur 79 inscrits

Coût de revient d'un élève en Primaire : 433,53 €  
Coût de revient d'un élève en Maternelle : 1 273,81 €  
(compte administratif 2015, charges périscolaires exclues)

Après en avoir délibéré,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

**SOLLICITE** la participation suivante aux communes de résidence des élèves domiciliés à l'extérieur de St Cosme, au titre des dépenses de fonctionnement des écoles Primaire et Maternelle :

**85 % du coût de revient par élève et par école soit :**

- primaire 368,50 € / enfant  
- maternelle 1 082,74 € / enfant

La recette sera inscrite à l'article 74748.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier en ce sens va être envoyé aux Communes de résidence des enfants scolarisés à St Cosme, afin de leur permettre de préparer leur budget 2016.

☛ **Demande d'exonération de la Commune de Bellou-le-Trichard**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Maire de Bellou-le-Trichard, lequel demande une exonération de la contribution due au titre de la scolarisation des enfants de sa commune au sein des écoles primaire et maternelle cosméennes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'une part de la dotation forfaitaire attribuée aux communes par l'Etat, est basée sur les enfants scolarisés,

Considérant que les communes n'étant pas dotées d'école et ayant des enfants scolarisés dans les écoles de Saint Cosme, participent aux frais de fonctionnement des écoles de Saint Cosme,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas donner de suite favorable à la demande d'exonération de la Commune de Bellou-le-Trichard au titre de la participation école.

**VI – PASSAGE EN FPU : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée afin de se substituer à la CIID de chaque commune membre, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Il appartient donc aux conseils municipaux de proposer à la communauté de communes du Saosnois une liste de contribuables.

Ces derniers devront, notamment, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la communauté de communes ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A partir des listes proposées par les communes, le conseil communautaire devra dresser une liste de contribuables de 20 titulaires et 20 suppléants, parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Cette CIID sera composée du Président de la Communauté de Communes, ou son Vice-Président délégué, qui en assurera la présidence et de 10 commissaires.

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DRESSE** la liste, annexée à la présente délibération, des contribuables proposés pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Cette liste sera adressée à M. le Président de la Communauté de Communes du Saosnois.

Catégories	Noms	Prénoms	Adresses	Dates de naissance	Professions
Au titre des Taxes Foncières	TESSIER	Jean-Yves	4 Rue raymond Loiseau ST COSME EN VAIRAIS	06/08/1964	Enseignant
	TORCHET	Roger	2 Chemin de l'Aumonette ST COSME EN VAIRAIS	13/07/1947	Retraité
Au titre de la Taxe d'Habitation	HERBOMEL	Gérard	4 rue du Perche ST COSME EN VAIRAIS	06/04/1951	Retraité
	FOUCHER	Huguette	4 Chemin de l'Aumonette ST COSME EN VAIRAIS	08/06/1951	Retraitee
Au titre de la Contribution Economique Territoriale					
Domicilié en dehors de la communauté de communes					
Propriétaire de bois et forêts					

## VII - DEMENAGEMENT DE L'ESPACE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée sur le devenir de l'ancienne école de Champaisant, actuellement occupée par l'association Plaisirs d'ouvrages mais dont les locaux servent également de lieu de stockage pour le matériel du Centre de Loisirs et de l'Amicale Laïque.

Suite à la dissolution de l'Union Musicale, la salle de répétitions, située dans la ruelle Rue Nationale à proximité du Presbytère et de l'espace nature, sera, après déménagement des effets de l'association, disponible.

Pourrait donc y être envisagé le transfert de l'espace jeunesse, actuellement situé dans les locaux derrière la mairie. Cela permettrait d'offrir aux jeunes un local plus grand, doté d'une scène, tout en leur proposant à proximité, un espace de jeux en plein air.

Les locaux ainsi libérés par l'espace jeunesse, plus adaptés aux activités de l'association Plaisirs d'Ouvrages pourraient lui être proposée.

Répondant aux différentes interrogations, Monsieur le Maire explique qu'aucun travaux n'est à prévoir, à l'exception de ceux validés dans le cadre de Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) à savoir l'agrandissement de la porte d'entrée et la réfection d'une partie du chemin d'accès.

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**DONNE** son accord de principe au déménagement de l'espace jeunesse dans les locaux libérés par l'Union Musicale.

Ce déménagement ne pourra intervenir que lorsque l'équipe paroissiale, installée dans la salle de l'union musicale dans l'attente de la fin des travaux du presbytère, pourra intégrer son local.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES.**

### **❶ Demande de participation écoles extérieures**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après avoir pris connaissance de la demande de la ville de Bonnétable, portant sur une participation aux frais de fonctionnement des écoles de Bonnétable auprès desquelles 1 enfant cosméen est scolarisé en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Considérant que cette structure n'est pas disponible à St Cosme en Vairais,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

**ACCEPTE** la participation suivante :

- Ecole primaire – enseignement spécialisé ULIS : 1 enfant x 450 € soit 450 €.

La dépense sera imputée à l'article 6558.

### **❷ Point sur l'évolution de la population entre 2008 – 2013**

A titre d'information, M. le Maire présente l'évolution de la population de la Commune, des communes membres de la Cdc du Saosnois ainsi que des communes avoisinantes pour lesquelles les enfants sont scolarisés à St Cosme.

<b>Commune</b>	<b>2008</b> <i>(population municipale)</i>	<b>2013</b> <i>(population municipale)</i>	<b>Evolution</b>
<b>Saint-Cosme-en-Vairais</b>	<b>1986</b>	<b>1996</b>	<b>+ 10 (+ 0,5%)</b>
Aillères-Beauvoir	222	214	- 8 (- 3,6%)
Blèves	100	97	- 3 (- 3%)
Commerveil	132	123	- 9 (- 6,8%)
Contilly	152	139	- 13 (- 8,5%)
<b>Les Aulneaux</b>	<b>102</b>	<b>114</b>	<b>+ 12 (+ 11,7%)</b>
<b>Les Méés</b>	<b>95</b>	<b>105</b>	<b>+ 10 (+ 10,5%)</b>
<b>Louvigny</b>	<b>177</b>	<b>194</b>	<b>+ 17 (+ 9,6%)</b>
Louzes	104	98	- 6 (- 5,6%)
Mamers	5617	5363	- 254 (- 4,5%)
<b>Marolette</b>	<b>131</b>	<b>142</b>	<b>+ 11 (+ 8,3%)</b>
<b>Neufchâtel-en-Saosnois</b>	<b>950</b>	<b>1004</b>	<b>+ 54 (+ 5,6%)</b>
Origny-le-Roux	278	274	- 4 (- 1,4%)
<b>Panon</b>	<b>34</b>	<b>44</b>	<b>+ 10 (+ 29,4%)</b>
Pizieux	89	81	- 8 (- 8,9%)
Saint-Calez-en-Saosnois	173	161	- 12 (- 6,9%)
<b>Saint-Longis</b>	<b>515</b>	<b>524</b>	<b>+ 9 (+ 1,7%)</b>
<b>Saint-Pierre-des-Ormes</b>	<b>224</b>	<b>228</b>	<b>+ 4 (+ 1,7%)</b>
Saint-Rémy-des-Monts	685	678	- 7 (- 1%)
Saint-Rémy-du-Val	570	558	- 12 (- 2,1%)
<b>Saint-Vincent-des-Prés</b>	<b>487</b>	<b>515</b>	<b>+ 28 (+ 5,7%)</b>
<b>Saosnes</b>	<b>192</b>	<b>225</b>	<b>+ 33 (+ 17,1%)</b>
Suré	279	267	- 12 (- 4,3%)
<b>Vezot</b>	<b>64</b>	<b>66</b>	<b>+ 2 (+ 3,1%)</b>
Villaines-la-Carelle	175	161	- 14 (- 8%)
<b>CDC du Saosnois</b>	<b>13 533</b>	<b>13 371</b>	<b>- 162 (- 1,1%)</b>
Courcival	81	88	+ 7 (+ 8,6%)
Moncé-en-Saosnois	269	257	- 12 (- 4,4%)
Nogent-le-Bernard	877	954	+ 77 (+ 8,7%)
Rouperroux-le-Coquet	327	310	- 17 (- 5,1%)
Saint-Fulgent-des-Ormes	162	177	+ 15 (+ 9,2%)
Bellou-le-Trichard	240	231	- 9 (- 3,75%)
Pouvrai	110	113	+ 3 (+ 2,7%)
La-Chapelle-du-Bois	882	890	+ 8 (+ 0,9%)
Igé	687	667	- 20 (- 2,9%)
Bonnétable	4087	3915	- 172 (- 4,2%)
La Ferté-Bernard	9279	9116	- 163 (- 1,75%)
Marolles-les-Braults	2172	2116	- 56 (- 2,5%)

Ces chiffres constituent une base pour la réflexion sur l'évolution des effectifs des écoles mais aussi sur la politique du logement locatif des prochaines années.

### ③ Délégations de pouvoir

**Décision n°71/2015 : Décision de donner en location**, à compter du 1<sup>ER</sup> décembre 2015, le logement du rez-de-chaussée situé 4 rue de la Ville Dorée à Monsieur RIOLLET Jeffrey.



Le loyer, actuellement de 257,72€ / mois sera perçu mensuellement.  
La recette sera imputée à l'article 752.

**Décision n°72/2015 :** Décision, dans le cadre de raccordement au réseau téléphonique du nouveau restaurant scolaire, de signer l'offre de prestation de la gamme Résoline proposée pour Orange par Société ERITEL.

Nature de la prestation travaux : P12 Conseil ingénierie, suivi travaux contrôle génie civil.

Montant : 406,66 € HT soit 487,99 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313.29

**Décision n°73/2015 :** Décision de signer la convention présentée par la société S.E.A.M. – 10 bis Rue de Normandie 72220 ST GERVAIS EN BELIN pour la maintenance des installations de la station d'épuration de St Cosme comprenant :

- la station d'épuration d'une capacité de 1700 EH,
- le bassin tampon,
- les 7 postes de relevage.

Les prestations consisteront à une visite complète des installations et 3 visites de suivi simple.

Rémunération forfaitaire annuelle : 4 000 € HT (montant annuel réactualisé au 1<sup>er</sup> Janvier)

La dépense sera imputée au Budget assainissement, article 615.

**Décision n°74/2015 :** Décision d'attribuer, à compter du 01 Janvier 2016, le marché de fourniture et acheminement d'électricité « Tarifs jaune » des bâtiments communaux, à EDF Direction Commerce Ouest Collectivités Territoires et Solidarité CITIS 14203 HEROUVILLE ST CLAIR, conformément à l'acte d'engagement et à l'annexe financière joints, pour une durée de 3 ans.

Selon les sites concernés, la dépense sera imputée au Budget Principal (article 60612) ou au Budget Assainissement (article 6061).

**Décision n°75/2015 :** Décision de ne pas exercer de préemption sur la propriété sise 07 rue de la Tuilerie à Saint-Cosme-en-Vairais, cadastrée AD n° 164, appartenant à Madame GAUDRE Marinette, Monsieur DECTOR David et Monsieur DECTOR Mathieu.

**Décision n°76/2015 :** Décision de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie à l'entreprise INGERIF – 15/17 Place Saint-Etienne Sillé le Guillaume -, d'un montant de 1 350 € HT soit 1 620 € TTC.

La dépense sera imputée à l'article 2031.5

**Décision n°1/2016 :** Décision d'abroger la décision n°69/2015 du 4 décembre 2015 et décision de signer un avenant n°2 avec les sociétés LABEL ENVIRONNEMENT et LABEL EAU ET INGENIERIE – 67 Boulevard Churchill 72100 Le Mans – prolongeant la durée globale du marché de maîtrise d'œuvre (phase diagnostic-étude et travaux) des travaux de modernisation de la station d'épuration de Contres, jusqu'au 31 Décembre 2017.